

POURQUOI ?

Il doit y avoir établissement de PAI (protocole d'accueil individualisé) pour chaque enfant avec un besoin spécifique nécessitant une adaptation scolaire ou une administration de traitements au sein de l'école.

C'est un protocole médical adapté à chaque enfant et dont **le rôle est de permettre la meilleure prise en charge médicale pour l'enfant, dans l'école.**

Ce PAI est le plus souvent établi par le médecin traitant, ou un médecin spécialisé qui suit l'enfant.

Le rôle du médecin de PMI est de :

- Établir, revoir ou renouveler le PAI
- Répondre aux éventuelles questions des parents et personnel de l'école concernant ce PAI (quand et comment administrer les médicaments, quels sont les signes de gravité à repérer, etc.).

COMMENT ?

Pour la mise en place du premier PAI, nous vous proposons de nous faire parvenir par mail :

- le protocole d'urgence rédigé par le médecin de l'enfant
 - l'ordonnance des médicaments
 - la première page du document officiel du département pour les PAI, en précisant les renseignements administratifs, la date de péremption des médicaments et la localisation des différentes trousse(s) d'urgence (à l'école, à la cantine si l'enfant y mange, au périscolaire si l'enfant s'y rend).
- ↪ Si le protocole le permet et sans sollicitation de l'équipe pédagogique et/ou des parents, nous vous renverrons directement les documents signés par mail.
- ↪ A l'inverse, pour certaines pathologies, ou si vous ou les parents souhaitez que l'on se rencontre nous nous rendrons disponibles pour un temps de rencontre à l'école pour échanger.

Lors d'une rencontre à l'école pour l'instauration du PAI, sont présents :

- le(s) parent(s) de l'enfant
- l'équipe enseignante
- le médecin de PMI
- selon les situations : personnel de cantine, du périscolaire, représentant de la municipalité, etc.

Lors de cette rencontre, il est demandé aux parents de fournir :

- une photo de leur enfant,
- le carnet de santé,
- la(les) trousse(s) d'urgence complète(s) avec une ordonnance des médicaments,
- le protocole d'urgence réalisé par le médecin référent de l'enfant.

QUAND ?

Pour les enfants inscrits à la rentrée prochaine en petite section ou pré petite section, présentant des pathologies sévères ou nécessitant une prise en charge spécifique, nous vous invitons à vous rapprocher de nous dès à présent pour la rédaction du PAI, dans le but d'anticiper la rentrée.

Si le PAI a été instauré en petite section et que les parents, après avoir refait le point avec le médecin de leur enfant, souhaitent le renouveler dans les mêmes conditions pour l'année de moyenne section, nous vous invitons dès à présent à nous renvoyer signé par mail le formulaire de reconduction de PAI, accompagné du protocole d'urgence réactualisé et signé par le médecin référent de l'enfant.

En cas de changement dans le protocole de l'enfant au cours de l'année scolaire, nous vous remercions de nous en avertir afin de procéder à la modification du PAI.

Tout au long de l'année, des temps de rencontre peuvent être organisés dès qu'il y a nécessité d'échanger autour du PAI, ou autour de difficultés repérées chez un enfant dans son développement, son langage, ses interactions.